



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.97
19 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 21 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Albanie*, Allemagne, Andorre*, Argentine*, Autriche, Bélarus, Brésil,
Bulgarie, Chypre*, Costa Rica*, Croatie*, Danemark, El Salvador,
Ethiopie, Guatemala*, Honduras*, Hongrie, Israël*, l'ex-République
yougoslave de Macédoine*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Mauritanie,
Ouganda et République de Corée : projet de résolution

1996/... Application et suivi méthodiques de la Déclaration
et du Programme d'action de Vienne

La Commission des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 48/121 de l'Assemblée générale, en date
du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration
et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale
sur les droits de l'homme,

Rappelant également sa propre résolution 1994/95 en date du 9 mars 1994,
dans laquelle elle a décidé d'examiner tous les ans les progrès réalisés
sur la voie de l'application intégrale des recommandations contenues dans
la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,

Considérant que la promotion du respect universel et effectif des droits
de l'homme et des libertés fondamentales est l'un des objectifs premiers

*/ Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur
des commissions techniques du Conseil économique et social.

de la Charte des Nations Unies et l'une des priorités principales de l'Organisation,

Convaincue que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne doivent se traduire par une action effective des Etats, des organes et organismes compétents des Nations Unies et des autres organisations concernées, notamment les organisations non gouvernementales,

Rappelant le paragraphe 100 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans lequel la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'inviter, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les Etats et tous les organes et institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme de lui rendre compte des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action, et de présenter un rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social,

Rappelant aussi que les institutions régionales et, s'il y a lieu, nationales pour les droits de l'homme ainsi que les organisations non gouvernementales peuvent faire part au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de leurs vues sur les résultats obtenus quant à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et qu'il faudrait s'attacher, en particulier, à évaluer dans quelle mesure on s'est rapproché de l'objectif de la ratification universelle des traités et protocoles internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés dans le cadre du système des Nations Unies,

Rappelant en outre la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer le poste de haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies auquel incombe à titre principal la responsabilité des activités de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris la coordination des activités de promotion et de protection de ces droits à l'échelle du système des Nations Unies,

Notant qu'à la première session ordinaire de 1994 du Comité administratif de coordination, les chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies ont examiné l'incidence des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sur leurs programmes respectifs et se sont engagés à aider le Haut Commissaire aux droits de l'homme à coordonner les activités

des organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui traitent des droits de l'homme, comme il en a été chargé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141,

Notant également que le Haut Commissaire a instauré un dialogue permanent avec les programmes et organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme afin de permettre des échanges systématiques d'informations, de données d'expérience et de connaissances spécialisées,

Sachant que l'interdépendance entre démocratie, développement et respect des droits de l'homme, dont il est fait état dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, appelle une conception globale et cohérente de la défense et de la protection des droits de l'homme, et qu'une bonne coopération et une bonne coordination entre institutions sont essentielles pour garantir l'application de cette conception intégrée dans tout le système,

Se félicitant de ce que l'appel lancé par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en faveur d'une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme ait été pris en compte dans les recommandations des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et les domaines connexes,

Prenant note des initiatives en cours visant à assurer un suivi concerté des grandes conférences internationales organisées dans les domaines économique, social et les domaines connexes,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/1996/103),

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. Souscrit à l'affirmation, reprise par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui souligne l'importance que revêt la promotion du respect universel et effectif, et de la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, conformément à la Charte des Nations Unies;

3. Réaffirme que, comme l'a souligné la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, il faut d'urgence mettre fin aux dénis et aux violations des droits de l'homme;

4. Considère que la communauté internationale devrait concevoir des moyens d'éliminer les obstacles actuels et de surmonter les difficultés qui s'opposent à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme,

et de mettre fin aux violations continuelles de ces droits qui en résultent dans le monde entier;

5. Engage tous les Etats à prendre de nouvelles mesures pour assurer le plein exercice des droits de l'homme à la lumière des recommandations de la Conférence mondiale;

6. Reconnaît l'importance du dialogue et de la coopération entre les gouvernements et entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales, et le rôle que la Commission peut jouer en favorisant ce dialogue et cette coopération;

7. Demande instamment à tous les Etats de continuer à assurer une large publicité à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, notamment par des programmes de formation, l'éducation aux droits de l'homme et l'information, afin de mieux faire connaître les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

8. Engage tous ses représentants spéciaux, rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail chargés de questions thématiques à tenir pleinement compte, dans le cadre de leur mandat, des recommandations contenues dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne;

9. Prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'Assemblée générale et les autres organes et organismes du système des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme de prendre de nouvelles mesures pour assurer la pleine application de toutes les recommandations de la Conférence mondiale;

10. Se félicite de l'intention du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'inviter tous les Etats et tous les organismes et institutions des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme à entreprendre une évaluation poussée de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

11. Recommande au Conseil économique et social d'envisager de faire porter le débat consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1998, au suivi et à l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne dans le cadre de l'évaluation quinquennale de 1998 prévue à la section II (par. 100) de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

12. Accueille avec satisfaction le travail accompli à ce jour par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et se dit résolue

à continuer de coopérer avec lui et de l'appuyer dans l'exercice de son mandat, tel qu'il est énoncé dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale;

13. Prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme le prévoit la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, notamment en maintenant un dialogue permanent avec les institutions et programmes des Nations Unies dont les activités ont trait aux droits de l'homme;

14. Invite le Comité administratif de coordination à continuer d'étudier les incidences de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne sur le système des Nations Unies, avec la participation du Haut Commissaire aux droits de l'homme;

15. Prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à faire rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés vers la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, en particulier pour ce qui est des activités préparatoires à l'évaluation quinquennale de 1998;

16. Décide d'examiner cette question à sa cinquante-troisième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme".
